

Vos colis perdus pourront être revendus...

écrit par Maxime | 9 février 2024



A force de toujours vouloir plus « dépolluer », recycler... la Macronie a encore produit une grosse ânerie.

Vos colis perdus, depuis la loi « anti-gaspillage » de 2020, pourront être revendus !

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

Ils ne sont pas perdus pour tout le monde...

Un business s'est mis en place qui permet à des sociétés de racheter les colis « non réclamés » à des transporteurs.

C'est une véritable ânerie de la Macronie, car un peu comme l'allocation violence conjugale, elle risque d'ouvrir la voie à des fraudes massives.

<https://resistancerepublicaine.com/2024/02/04/frapper-sa-femme-un-nouveau-moyen-davoir-des-allocs/>

Il est d'abord très malsain d'acheter des colis qui n'étaient pas destinés aux acheteurs. Est-on vraiment sûr que le colis a été perdu, ou bien le destinataire n'a-t-il pas, en réalité, été dans l'ignorance que son colis était livrable ?

Voire, lui aura-t-on fait croire que son colis s'était égaré alors qu'il ne l'était pas ?

C'est un risque qui n'est pas à sous-estimer, même si on peut penser que les process actuels des transporteurs sécurisent l'opération de livraison. On n'est pas à l'abri de dérives néanmoins, dès lors que le transporteur ne sera plus tenu de détruire le colis perdu, mais pourra en faire le commerce.

C'est signé Macron, LREM et consorts : on affiche des bons sentiments, ici l'écologie, le recyclage, la revalorisation des déchets et on produit des dispositifs qui ne tiennent pas la route.

Pourquoi ? Parce que des amateurs gouvernent, et qu'ils n'ont de toute façon aucune intention de s'attaquer aux

vrais sujets. Alors, il faut bien s'occuper à l'Assemblée nationale, dans les cabinets ministériels, s'agiter autour de projets tous plus bidons les uns que les autres qui ne font que grossir quotidiennement la bombe qui va nous exploser à la figure à force de toujours remettre à demain les combats à mener aujourd'hui.

Quand on a un peu de connaissances sur le sujet, on sait que les transporteurs stipulent toujours dans leurs conditions générales des plafonds d'indemnisation.

Si vous commandez un colis avec 500 euros de marchandises (par exemple, un bijou) et qu'il est déclaré perdu, soyez sûr que vous ne toucherez pas 500 euros !

Sauf clause contraire, et si vous faites des achats à distance, vous pouvez rêver pour qu'un vendeur professionnel stipule la clause contraire : la marchandise voyage aux risques de l'acheteur. L'acheteur n'est que très exceptionnellement dans un rapport de force lui permettant de négocier les conditions générales.

Ce qui signifie que si la marchandise est perdue, volée, détériorée pendant le trajet, le vendeur en principe n'a rien à vous restituer (même s'il est vrai qu'Amazon par exemple remboursait assez aisément les colis perdus, à titre de geste commercial).

En cas de bris de marchandise, il peut y avoir droit à une indemnisation du vendeur s'il a mal emballé la marchandise. Mais pour le cas d'un colis perdu ou volé, en principe le transporteur peut limiter sa responsabilité et le vendeur sera exonéré dès lors qu'il peut prouver le dépôt de la marchandise entre les mains du transporteur.

Si l'on reprend l'exemple du colis de 500 euros, un bijou par exemple, vous percevrez maximum 23 euros si vous commandez par la Poste...

5.1 Régime de responsabilité des envois nationaux

La Poste peut être tenue responsable de la perte ou de l'avarie causée à un envoi qui lui est confié dans les conditions prévues aux articles L.7 et L.8 du code des postes et des communications électroniques. Conformément au régime de responsabilité applicable aux prestataires de services postaux, le montant des indemnisations est fixé dans les limites suivantes :

- pour tous les envois postaux bénéficiant d'un engagement contractuel de délai, l'indemnisation en cas de retard, ne peut excéder le montant du tarif d'affranchissement payé par l'expéditeur ;*
- en cas de perte ou avarie, La Poste versera sur demande et sur présentation d'une preuve de la date du dépôt et du montant de l'affranchissement une indemnisation ne pouvant excéder :*
 - deux fois le tarif d'affranchissement payé par l'expéditeur ou, si elle lui est plus favorable, 23 euros du kilogramme (frais de port compris) pour les envois postaux ordinaires, à l'exception des colis postaux ;*
 - trois fois le tarif d'affranchissement payé par l'expéditeur ou, si elle lui est plus favorable, 23 euros par kilogramme (frais de port compris) pour les envois postaux bénéficiant d'un procédé de suivi, à l'exception des colis postaux ;*
 - 16 euros pour les envois postaux faisant l'objet de formalités attestant de leur dépôt et leur distribution, à l'exception des colis postaux ;*
 - 23 euros par kilogramme (frais de port compris) pour les colis postaux.*

Un envoi postal est considéré comme perdu lorsqu'il n'a pas été distribué à son destinataire dans un délai de quarante jours à compter de la date de son dépôt.

<https://www.laposte.fr/conditions-generales-de-vente>

Il faudra se montrer particulièrement vigilant et ne pas traîner si le colis met un peu de temps à arriver !

Nul n'est à l'abri de transporteurs peu scrupuleux, d'autant plus que certains stipulent des conditions très défavorables au destinataire du colis et qui lui sont opposables alors que c'est l'expéditeur qui a choisi le transporteur (c'est une difficulté majeure du droit des transports de marchandises).

Souvent, il est prévu dans les conditions générales que la remise à un voisin vaudra livraison en cas d'absence du client par exemple... lequel voisin contestera peut-être formellement que le colis lui a été remis !

Bien sûr, des dérives pouvaient se produire avant cette loi, avec des risques de vols de colis par un agent du transporteur. Mais ce qui est volé peut se retrouver sur des sites comme « ebay » et « le bon coin » et c'est d'ailleurs souvent ainsi que la police réussit à identifier des voleurs, c'est-à-dire lors de l'écoulement de la marchandise volée sur des plateformes numériques.

Maintenant, avec la légalisation et la banalisation des « colis mystères », colis perdus revendus, à la criée, dans les galeries marchandes de supermarchés, il sera beaucoup plus difficile de détecter des circuits frauduleux.

Si l'on en vient aux faits, on constate en effet que la vente de colis perdus est un « concept qui cartonne », avec l'aide de l'excitation que suscitent les jeux de hasard.

Le colis est vendu pour tel prix, sans savoir ce qu'il contient, et les spéculations fleurissent comme au temps de la tulipomanie...

<https://www.francebleu.fr/infos/societe/la-vente-de-colis-perdus-le-concept-qui-cartonne-9846880>

Certains sont vendus « à l'aveugle » dans des zones

industrielles, achetés dans des grandes poches à tel prix le kilo, sans même être identifiables...

Colis perdus, volés... voire piégés ? Allez, encore une fausse bonne idée de l'apprenti sorcier aux manettes.

La vente de colis perdus, le concept qui cartonne!

C'est le nouveau concept qui cartonne un peu partout en France, et également en Corse : la revente au kilo de colis perdus ou non réclamés.



A Ajaccio, dans la zone industrielle de Baleone, les colis perdus sont vendus « à l'aveugle », seize euros le kilo.

C'est un nouveau concept qui cartonne un peu partout en France, et également en Corse.

Chaque année, des centaines de milliers de tonnes de colis n'arrivent pas à leurs destinataires. Autrefois ces colis étaient détruits, mais depuis la loi anti gaspi, ils peuvent être revendus (...)

« Il n'y a qu'un seul grossiste qui fait ça en France », précise Jean-Baptiste Pietri, destockeur à Baleone. « Il récupère tous les colis non réclamés, les retours, ceux dont les destinataires n'habitent pas

à l'adresse indiquée, ou encore les colis refusés. Cela coûte plus cher de les remettre dans le système, donc les gens sont remboursés au bout de quarante-cinq jours et les colis sont revendus au grossiste ».

Vente au kilo

Dans chaque région des destockeurs achètent à leur tour ces colis, qui peuvent provenir de France comme d'Allemagne ou de toute l'Europe, pour les revendre au poids. « On achète au kilo et on revend au kilo », explique Jean-Baptiste Pietri.

Après c'est un peu la loterie, les colis sont anonymisés et on y trouve un peu de tout. « Il y a du textile, des chaussures, des outils, des bijoux, des ustensiles pour la maison ». Des biens de petites valeurs mais parfois certains ont de la chance et peuvent tomber sur objets plus intéressants. Récemment un client de Jean-Baptiste est reparti avec un drone.

Des colis perdus sous le sapin

En cette période de Noël de nombreux clients tentent leur chance, certains observent, soupèsent, analysent, mais il est presque impossible de deviner ce qui se cache dans les paquets.

Vendus seize euros le kilo, certains de ces colis vont aussi se retrouver sous le sapin de Noël. « C'est vraiment pour le jeu, ça remplace un peu les tickets à gratter » s'amuse Jean-Baptiste.

Les ventes ont lieu tout au long de l'année à Baleone mais également à Porticcio, Jean-Baptiste envisage maintenant de faire plus de ventes également en Haute-Corse.

Ce que l'article ne dit pas, c'est que le « remboursement » n'en est pas un puisque les transporteurs stipulent des conditions générales plafonnant l'indemnisation.

De plus, si l'acheteur du colis mystère décide de revendre la marchandise sur ebay, leboncoin etc., le colis qui aura

voyagé, aura été racheté par un grossiste avant d'être écoulé ne pourra être restitué au destinataire réel du colis que si ce dernier paie à l'acheteur du produit son prix, autrement dit il doit payer deux fois, une fois au vendeur qui était déchargé du colis par sa remis au transporteur, et une autre fois à l'acheteur du « colis mystère », et ce en application du Code civil :

[Article 2277](#)

Si le possesseur actuel de la chose volée ou perdue l'a achetée dans une foire ou dans un marché, ou dans une vente publique, ou d'un marchand vendant des choses pareilles, le propriétaire originaire ne peut se la faire rendre qu'en remboursant au possesseur le prix qu'elle lui a coûté.

Partout en France prospèrent désormais des boutiques de colis perdus, avec un grand succès qui reflète bien le niveau décroissant de la politesse et du respect de l'autre en France. S'approprier un colis destiné à autrui comme un coucou s'approprie un nid, une mentalité en plein essor...

Car au fond, comment pourrait-il y avoir tant de colis non réclamés, perdus, au point de faire tourner une boutique en centre-ville à longueur d'année. C'est quand même suspect, non ?

Qui ne se soucie pas de recevoir un colis pour lequel il a déboursé de l'argent, et se contente d'un remboursement forfaitaire ?

https://actu.fr/hauts-de-france/lens_62498/vente-de-colis-perdus-a-lens-un-concept-qui-cartonne-en-centre-ville_60581315.html

Vente de colis perdus à Lens : un concept qui cartonne en centre-ville !

Depuis le mois de novembre, une boutique du centre-ville de Lens s'est spécialisée dans la revente de colis perdus. Le concept cartonne !



Une boutique de vente de colis perdus cartonne dans le centre-ville de Lens. ©Florian Brassart

Par [Florian Brassart](#) Publié le 18 Jan 24 à 17:46

C'est un véritable phénomène sur les réseaux sociaux et notamment sur **TikTok**. De nombreux influenceurs s'amuse à acheter des paquets à l'aveugle et les ouvrent en direct sous les yeux de leurs abonnés. C'est ce qu'on appelle « l'unboxing ». La tendance a touché **Lens (Pas-de-Calais)** où une **boutique du centre-ville** s'est spécialisée dans **la vente de colis perdus**.

Acheter des paquets à l'aveugle : ça vaut le coup ?

C'est depuis la fin d'année 2023 que le commerce lensois, qui vendait encore récemment des narguilés et des accessoires, a changé de braquet pour attirer une nouvelle clientèle avec **un concept qui cartonne** : [la vente de colis perdus](#).

Abdel, le commerçant, rachète des colis perdus, non réclamés ou NPAI (« n'habite pas à l'adresse indiquée », ndlr). Il les revend ensuite au kilo aux particuliers mais aussi aux professionnels. Il ouvre ensuite sa boutique, 0 Colis Perdu, en fonction des stocks récupérés.

Chaque fois, les clients répondent présents et de longues files d'attente se créent devant le magasin. Certains internautes essayent de prendre la température sur la [page Facebook de la boutique](#) avant de s'y rendre, mais la réponse d'Abdel est toujours la même : « Attention, ça part vite ! »

Le commerçant situé sur le boulevard Basly revend les colis perdus à hauteur de 13 euros le kilo. Ensuite, c'est la loterie. Certains vont avoir de belles surprises (paire de sneakers, casque ou montre

connectées...), d'autres un peu moins. « C'est le jeu. Quand on vient ici on s'y attend. Mais c'est un concept marrant », confie un client qui a découvert la boutique grâce à TikTok.

Difficile donc de savoir si ça vaut le coup : il faut juste avoir un brin de chance ! Rendez-vous samedi pour les plus joueurs, une nouvelle vente est prévue dans l'après-midi.

C'est intrigant, tous ces colis perdus.

Toujours est-il qu'avec cette loi de la Macronie, c'est encore un verrou qui a sauté dans l'ordre de la décence.